

Rapport d'orientations budgétaires 2024

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte international et national et ses conséquences;
- Préciser la situation financière de la Commune d'Arradon ;
- Présenter les projets pour l'année 2024 et leurs répercussions sur le budget.

1. CONTEXTE BUDGETAIRE DANS L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. L'environnement macroéconomique

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,9 % en glissement annuel en septembre 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

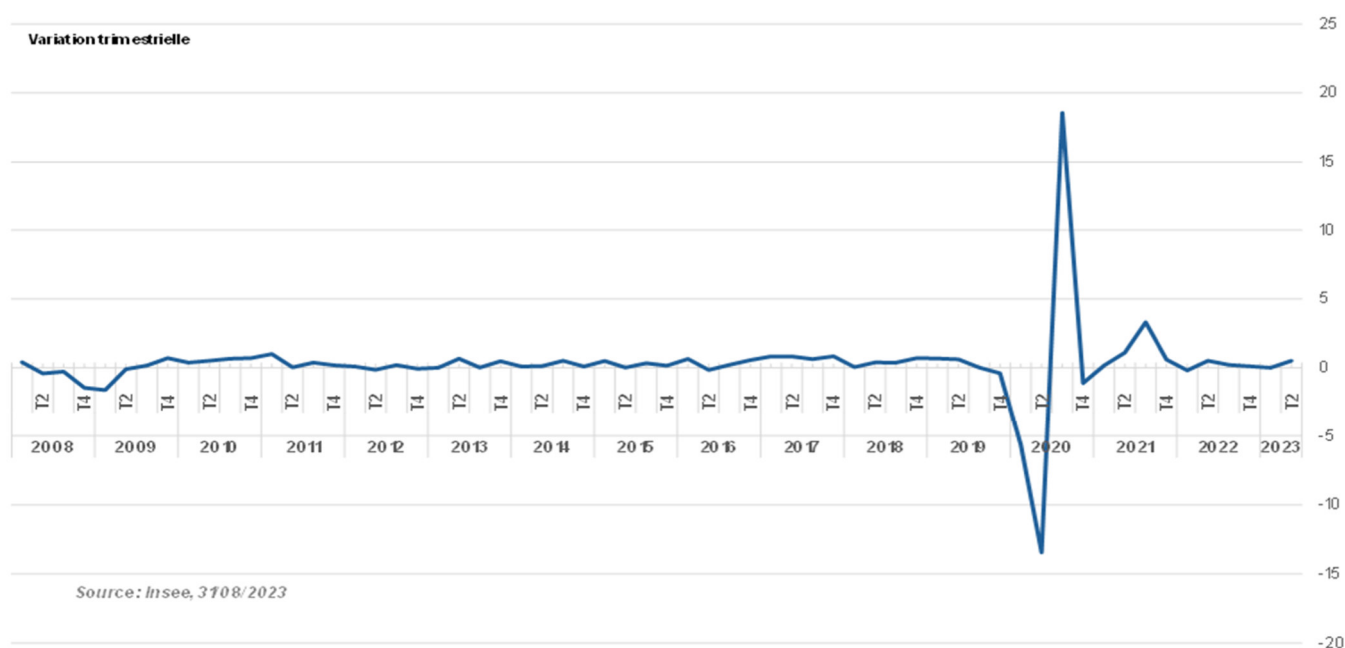
Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

1.2. L'environnement national

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +0,9 % en 2023 (soit légèrement en deçà de l'hypothèse de +1 % prévue dans la LFI 2022). Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025.

Evolution du PIB en France (en %)



L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

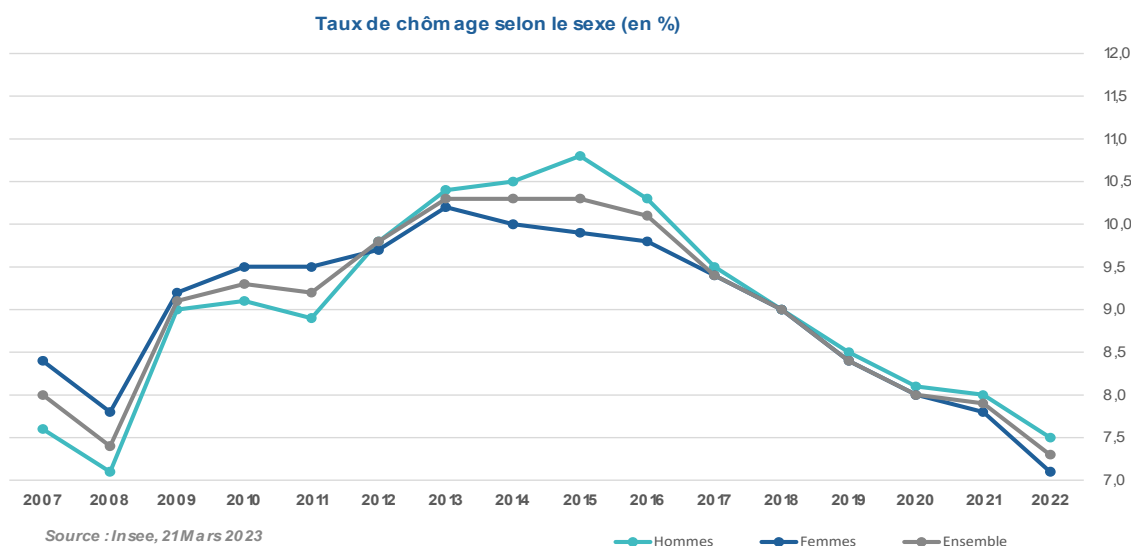
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

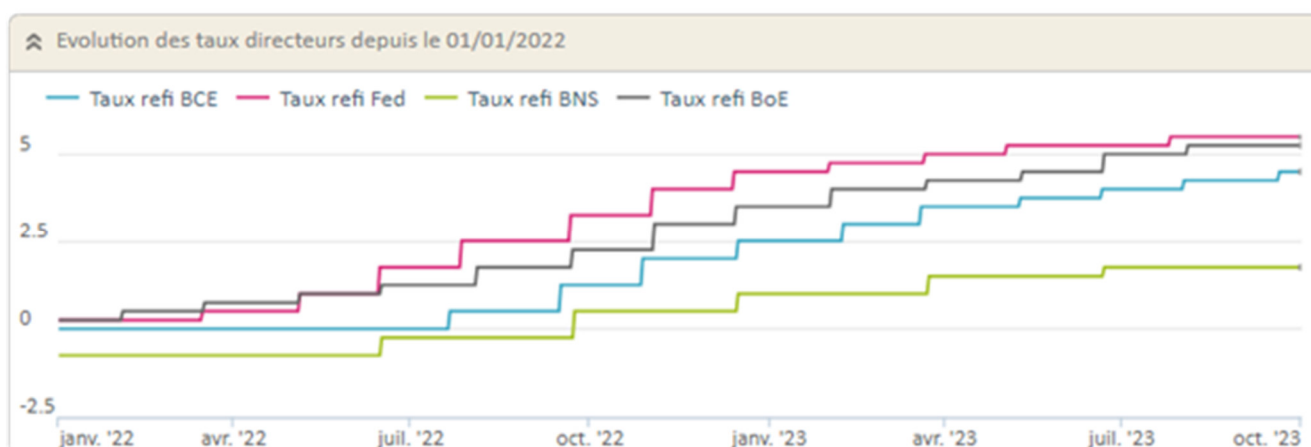
Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévue de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.



Au niveau de l'évolution des taux, à l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED (Banque Centrale Américaine) atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE (Banque Centrale du Royaume-Uni) atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS (Banque Nationale Suisse) atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)



Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

1.3. Finances Publiques en 2024

⇒ La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

La LPFP 2023-2027 inscrit dans la durée la hausse du soutien de l'État aux collectivités locales, ce projet reconduit l'article établissant la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités locales sur le quinquennat. Il propose une trajectoire dynamique des concours financiers, passant de 53,15Md€ en 2023 à 54,57M€ en 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,36	53,52	54,1	54,58	54,78
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,66	46,52	46,8	47,08	47,38

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027.

Le projet de loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- des dispositifs d'aides aux entreprises limités à trois ans maximum (contre cinq ans dans le projet de loi initial) à partir de 2024 et le conditionnement du renouvellement de ces dispositifs à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure ;
- l'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC¹) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

De plus, sur amendement des députés, le gouvernement devra transmettre tous les ans au Parlement une stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC).

Pour une meilleure information du Parlement, l'exécutif devra remettre annuellement une liste des niches fiscales arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires.

Le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte, qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Le Sénat en nouvelle lecture a amendé le projet de loi, comme il l'avait fait en première lecture, pour :

- accélérer la baisse du déficit public en le ramenant à 2,5% dès 2025 et à 1,7% en 2027 ;
- fixer à l'État le même effort d'économies que celui exigé des collectivités locales ;
- inscrire un objectif de 5% de réduction des fonctionnaires de l'État d'ici 2027 ;
- écarter les dépenses contractualisées entre l'État et les collectivités de l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement de ces dernières.

L'Assemblée nationale doit désormais examiner le projet de loi en lecture définitive.

S'agissant du projet de loi de finances 2024 (PLF), il prévoit une croissance relativement dynamique de 1% du PIB pour 2023 et un niveau de croissance de + 1,4 % pour l'année 2024.

¹ Exemples d'ODAC : Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), Agences Régionales de Santé (ARS), Météo-France...

1.4. Les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2024 (PLF 2024), concernant les collectivités locales

1.4.1. La fiscalité locale

Côté communes, on rappellera comme évolution majeure la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH) qui a poursuivi son déploiement sur la période 2021 – 2023.

Les collectivités ont donc perdu le produit de la TH dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de neutraliser les écarts de compensation.

Pour Arradon, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une surcompensation. Un coefficient correcteur (CoCo) de 0,9377 a donc été appliqué en 2023 afin de limiter les recettes de TH au montant antérieurement perçu (impact CoCo - 270k€). Au global, les produits fiscaux « 3 taxes » (TH, TFB, TFNB) évoluent de 4 194k€ en 2022 à 4 499k€ en 2023 soit une hausse de + 305 k€ (+ 7,3% dont 7,1% d'évolution des bases fiscales).

Par ailleurs, suite à la parution du décret relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants, dit « Décret zone tendue » publié le 25 août 2023, le Conseil municipal d'Arradon a voté le 12 septembre dernier, une majoration de 60% de la part communale sur la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cette majoration s'appliquera donc dès 2024, faisant évoluer le taux de 11,05% à 17,68%, et générant des recettes supplémentaires pour la Commune estimées à 225k€.

Enfin, une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans est instaurée pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale (passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ») et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et intercommunalités.

1.4.2. Les dotations

Le PLF 2024 fixe le montant pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la **DGF** des communes et des départements est stable en 2024, comme en 2022 et 2023, à hauteur **27 milliards d'euros**.

Pour la commune d'Arradon, la DGF représente 6% des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Une légère baisse de DGF est à prévoir du fait de l'amélioration des indicateurs de richesse de la Commune par rapport à la moyenne nationale observée depuis plusieurs années.

La baisse de la DGF d'Arradon serait de -3K€ en 2024 (- 0,7 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF d'Arradon depuis 2013 :

Tableau 1 : Evolution de la DGF d'Arradon entre 2013 et 2024 (en k€)

(k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024e
DGF	890	841	714	556	475	477	452	433	419	409	433	430
Variation annuelle		-49	-127	-158	-82	2	-24	-19	-14	-10	24	-3
Variation cumulée		-49	-176	-334	-415	-413	-437	-457	-470	-481	-457	-460
% annuel		-5,5%	-15,1%	-22,1%	-14,7%	0,4%	-5,1%	-4,3%	-3,1%	-2,5%	5,9%	-0,7%

Sur la période 2013-2024, la baisse cumulée s'élèverait à plus d'4,1 M€ par rapport à un maintien de la DGF de 2013. Au final, en 2024, une baisse de 52 % (soit - 460k€) est constatée par rapport à 2013.

Le maintien du montant de la DGF pour 2024 dans le PLF est notamment accompagné par :

- Le renforcement de la péréquation verticale, en faveur des collectivités les plus fragiles : 190 M€ pour les communes (dont 90 M€ pour la DSU, 100 M€ pour la DSR). Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe stable de DGF.

La commune d'Arradon devrait rester éligible à la DSR en 2024 (97K€ en 2023).

- Les dotations de soutien à l'investissement des communes atteignent désormais 2,5 Md€ (0,5M€ débloqués pour rénover 2 000 écoles dès 2024). Ces dotations comprennent la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que la dotation politique de la ville (DPV).

Sur la période 2023-2024, la Commune devrait percevoir plusieurs subventions de l'Etat :

- 39k€ de DSIL pour les travaux effectués dans les écoles ;
- 53k€ de DETR pour la rénovation du gymnase Henri Le Rohellec

- La poursuite de la hausse du FCTVA de + 364M€ (7,1Md€) en PLF 2024 avec les aménagements de terrains (250M€) qui deviennent désormais éligibles ;

En 2023, la commune d'Arradon a perçue 250k€ de FCTVA.

- La mise en place d'une compensation par l'Etat (24,7M€) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource.

C'est le cas à Arradon qui devrait donc percevoir une compensation de l'ordre de 4k€ (3 723€ en 2022)

- Par ailleurs, la dotation « biodiversité » devient la dotation de « valorisation des aménités rurales » et voit son enveloppe augmenter de 58,4M€ (passage à 100M€). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

En 2023, Arradon a perçu une dotation biodiversité de l'ordre de 24k€.

- La dotation particulière élu local (DPEL – 108,9M€) est modifiée pour introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3 500 habitants, Arradon pourrait donc intégrer ce dispositif. Le coût de la mesure (0,4M€) est financé par l'Etat.
- La dotation pour les titres sécurisés passe de 52,4M€ en 2023 à 100M€ en 2024. L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité. La commune d'Arradon n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif.

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1. Indicateurs de solvabilité

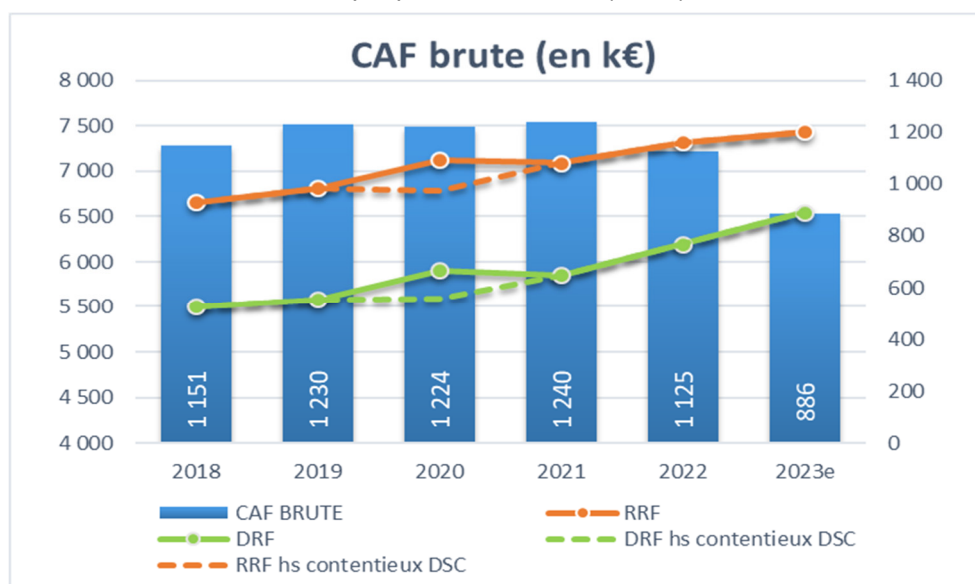
L'épargne brute², appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au dernier compte administratif disponible (2022), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 1 125k€. Le graphique n°1 ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 6 dernières années ainsi qu'une estimation de la CAF du CA 2023 par rapport aux derniers éléments disponibles.

Graphique 1 : CAF brute (en k€)



La hausse de recettes et dépenses constatées en 2020 correspondent au contentieux « DSC » (316k€ en dépense, 339k€ en recettes). A périmètre constant (c'est-à-dire sans le contentieux DSC), il faut donc considérer plutôt les courbes en pointillés. On observe dès lors en 2023 :

- une hausse des dépenses qui s'explique principalement par 3 éléments :
 - + 6,7% de charges à caractère général par rapport à 2022 lié notamment à la hausse des denrées alimentaires, des charges d'entretien de bâtiments externalisées, des primes d'assurance et de l'organisation de la Semaine du Golfe.
 - + 7,9% de charges de personnel (augmentation du point d'indice en année pleine, refonte des grilles de catégorie C et B, indexation prime annuelle sur le SMIC, remplacements du fait de l'absentéisme...)
 - + 2,2% d'autres charges de gestion courante (subvention d'équilibre Lucarne du fait du vieillissement du bâtiment)

² Ici, la CAF brute s'entend nette des retraitements de travaux en régie et cessions d'immobilisations.

- une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement (RRF) avec les principales variations suivantes :
 - o + 7,3% sur les impôts locaux (hausse des bases 7,1% + rôles supp.) (+ 305k€)
 - o – 25% projeté sur les DMTO (450k€ projetés en 2023)

Selon les premières estimations, la CAF brute prévisionnelle s'établira aux alentours de 890k€ sur 2023 (contre 870k€ prévu au stade « DOB » en 2022).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette) avoisinerait les 320k€.

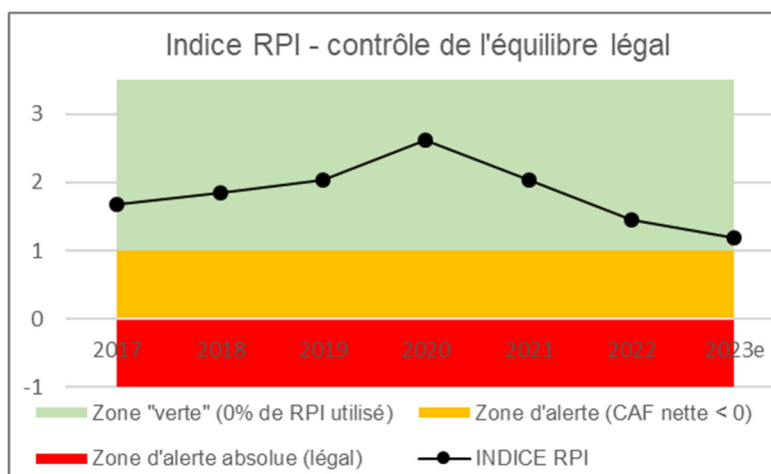
La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

Intervient alors la seconde contrainte, légale, qui veut que ce déficit puisse être couvert par des ressources propres d'investissement (RPI => subventions d'équipement, FCTVA, taxe d'aménagement).

Le graphique ci-dessous matérialise ces deux contraintes :

- Zone verte : la CAF nette est positive et constitue une recette d'investissement
- Zone orange : la CAF nette est négative. Le budget est tout de même légalement équilibré puisque le déficit d'épargne nette est couvert par des RPI.
- Zone rouge : Le déficit de CAF nette n'est plus couvert par des RPI, le budget n'est pas légal.

Graphique n°2 : Indice RPI (Ressources Propres d'Investissement)



L'indice RPI se calcule de la façon suivante :
$$\frac{\text{CAF NETTE} + \text{RPI}}{\text{RPI}}$$

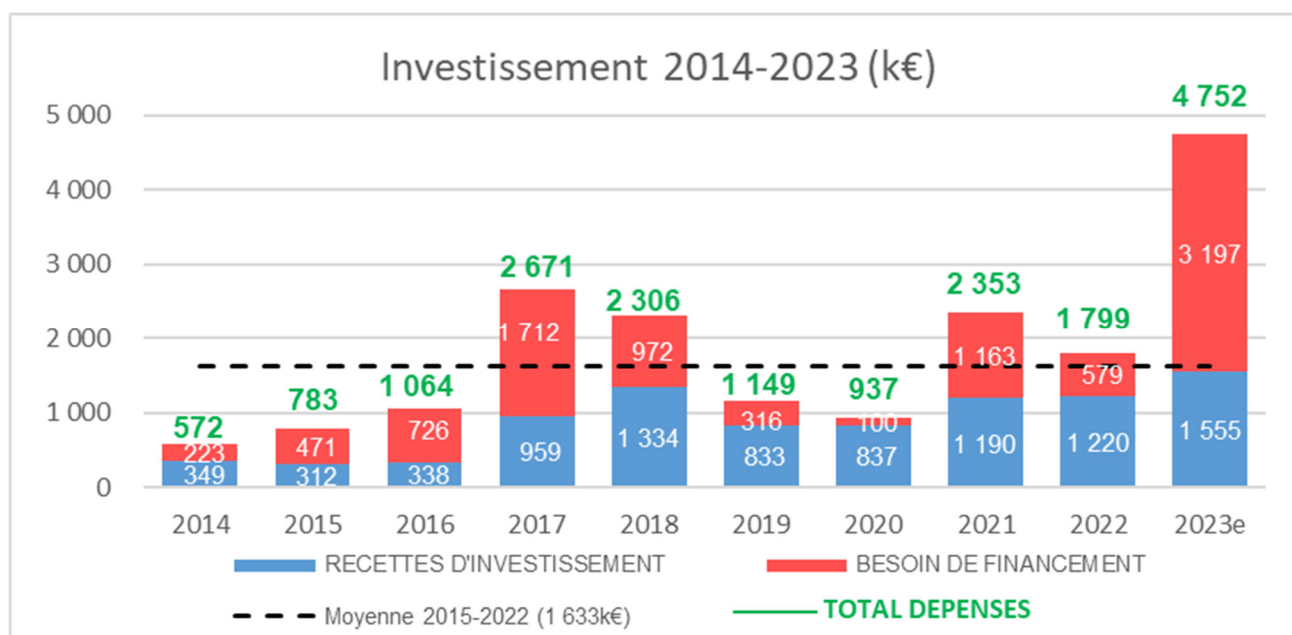
Sur la période 2017-2023, l'indice RPI reste dans la zone « verte » (CAF nette positive).

L'indice RPI était stable entre 2017 et 2019 et a augmenté fortement en 2020 du fait d'un niveau particulièrement bas des RPI (388k€).

A contrario, la baisse constatée de 2021 à 2023 n'est pas liée à une baisse de la CAF nette mais à un niveau particulièrement élevé de RPI (notamment subventions d'équipement).

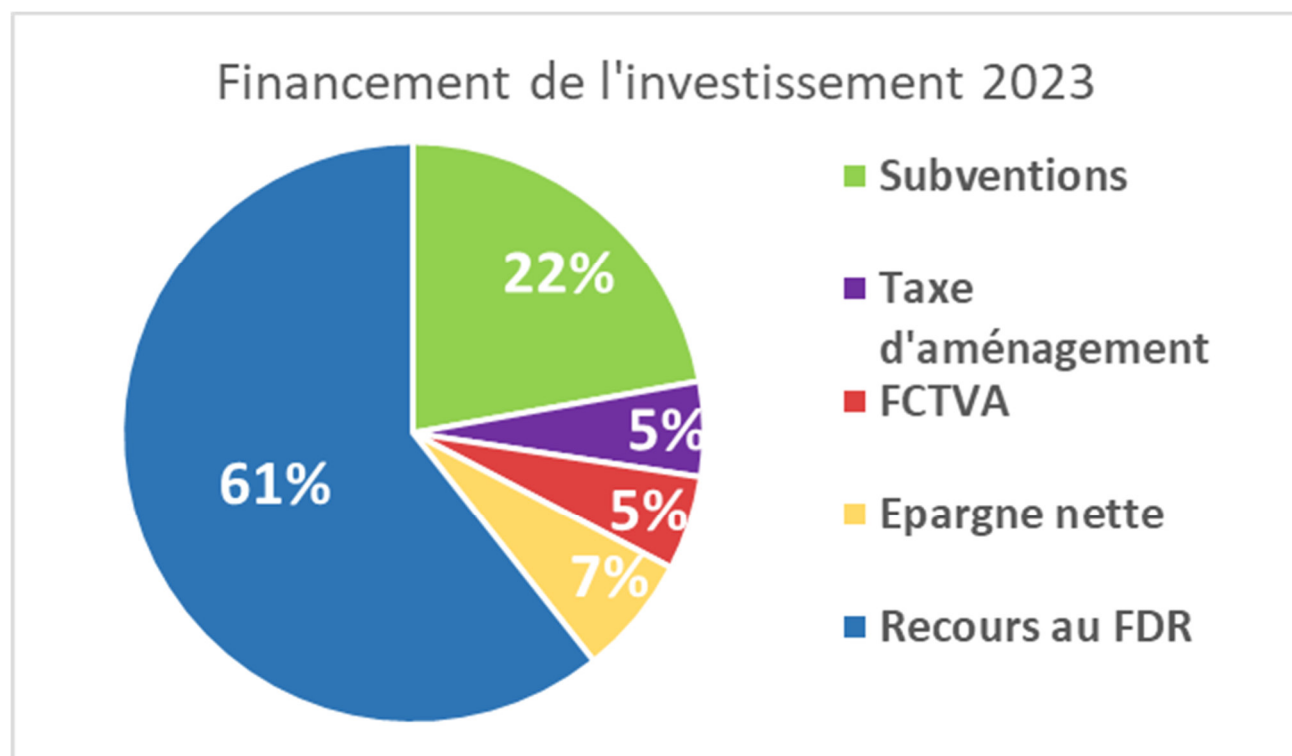
Le montant total des investissements 2023 devrait atteindre environ 4,7M€, soit bien au-delà de la moyenne de ces 8 dernières années (1,63M€).

Graphique n°3 : Dépenses d'investissement 2015-2023



La CAF nette dégagée de 320K€ permettrait alors de financer environ 7% des investissements 2023. La totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique n°4 ci-après.

Graphique n°4 : Financement des investissements 2023

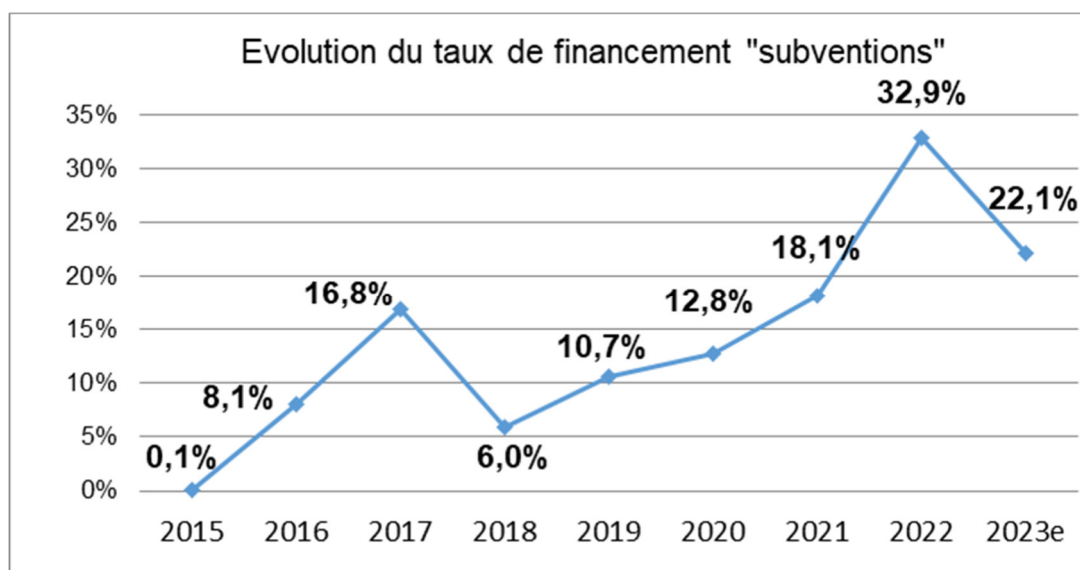


Au sein de ces recettes d'investissement, le niveau des subventions d'équipement sera particulièrement important en 2023, cela résultant d'un travail approfondi sur la recherche de financements.

Tableau n°2 : Evolution des financements « subventions d'équipement » 2015 – 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023e
Dépenses d'équipement	763	1 000	2 594	2 300	1 144	932	2 343	1 795	4 747
Subventions d'équipement	1	81	437	138	122	119	425	590	1 051
Taux de financement	0,1%	8,1%	16,8%	6,0%	10,7%	12,8%	18,1%	32,9%	22,1%

Graphique n°5 : Evolution du taux de financement « subventions » 2015 - 2023



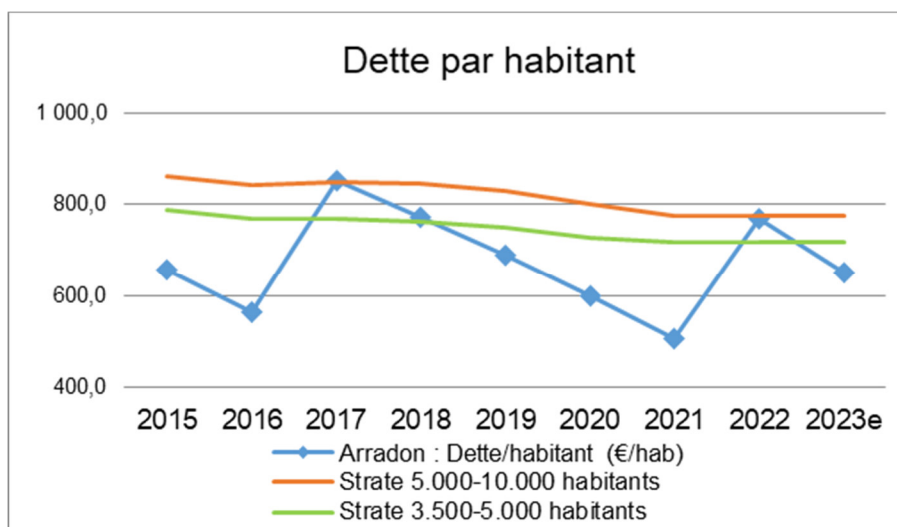
Concernant la dette, l'exercice 2023 devrait faire ressortir un désendettement net de 570 k€ puisqu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté. Au 31/12/2023, le capital restant dû (CRD) de la commune s'élèvera à 3 712 K€. Le tableau n°3 décompose l'évolution prévisionnelle du stock de la dette entre 2022 et 2023.

Tableau n°3 : Estimation de l'évolution de la dette d'Arradon entre 2022 et 2023 (en k€)

CRD 31/12/2022	4 282	(A)
Emprunts nouveaux 2023	0	
Capital remboursé 2023	570	
Endettement net	- 570	(B)
CRD 31/12/2023	3 712	(A+B)

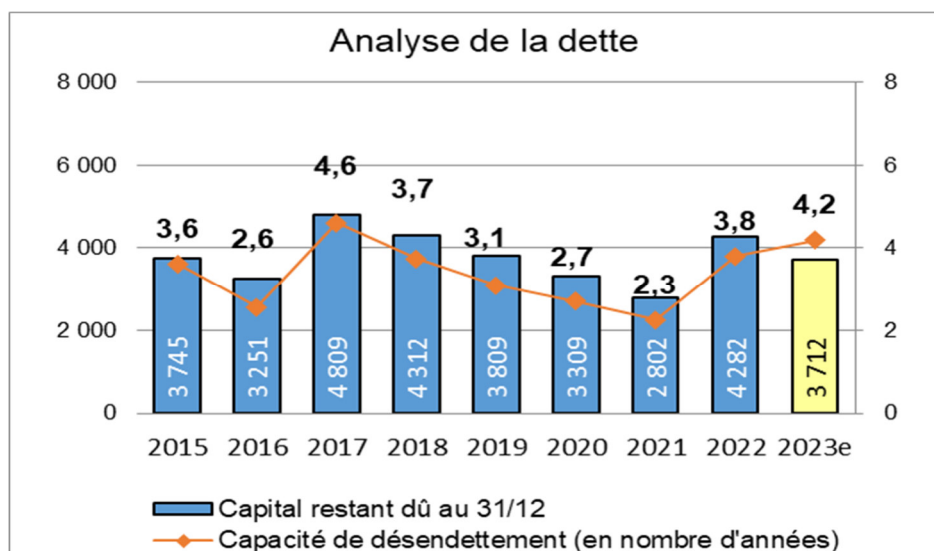
La dette par habitant devrait avoisiner les 651€ fin 2023, un montant inférieur à la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants (780€ en 2022).

Graphique n°6 : Dette par habitant



Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2023, la capacité de désendettement augmenterait à 4,2 ans du fait d'une baisse de la CAF estimée à – 240k€ par rapport à la CAF brute réalisée en 2022.

Graphique n°7 : Dette et ratio de capacité de désendettement



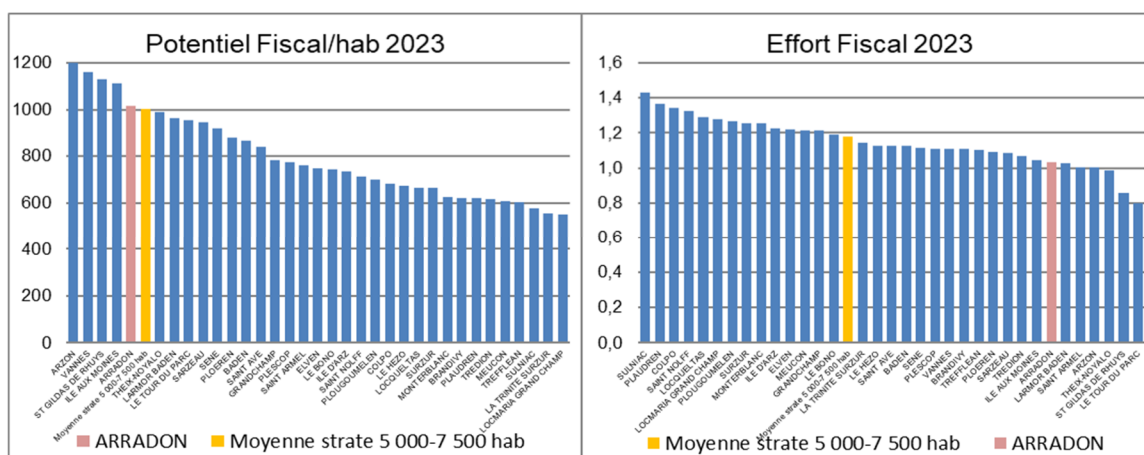
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans. Au regard de ce critère, la situation de la commune est donc toujours saine. Néanmoins, à stock de dette constante, la diminution de la CAF dégrade automatiquement le ratio de capacité de désendettement. Le maintien d'une épargne importante en fonctionnement répond donc à un double enjeu :

- Pouvoir autofinancer au maximum les investissements futurs
- Conserver une capacité à emprunter

2.2. Fiscalité

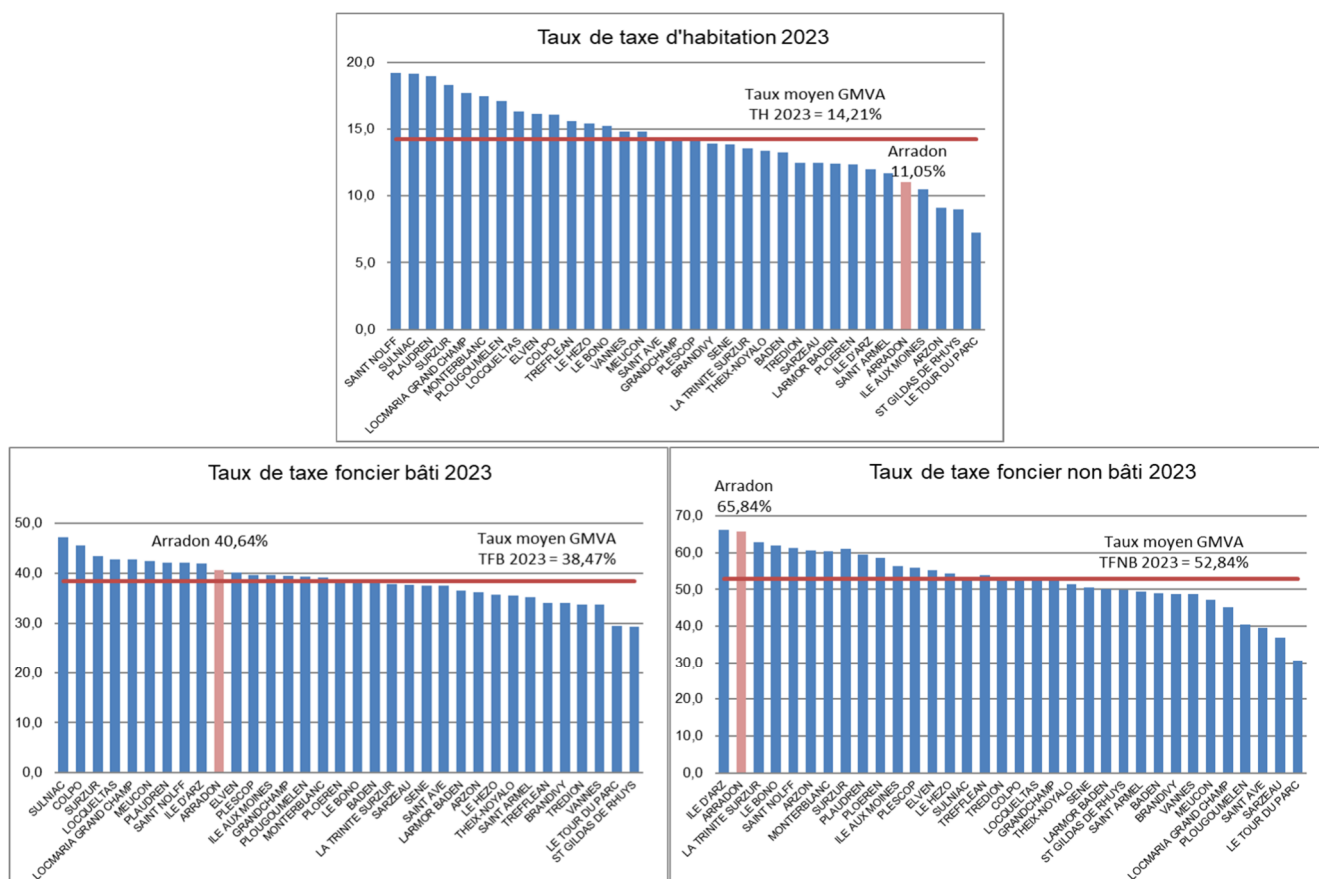
A titre d'information, les recettes des 3 taxes « ménages » représentent **61% des recettes réelles de la commune d'Arradon**.

Graphique n°8 et 9 : Potentiel fiscal vs Effort fiscal (données 2023)



La commune d'Arradon a un potentiel fiscal³ relativement élevé par rapport aux autres communes de l'agglomération de Vannes. Ce niveau est en grande partie dû à des bases locatives cadastrales importantes. En revanche, elle affiche un effort fiscal⁴ bien en dessous de la moyenne qui s'explique par le faible taux de la taxe d'habitation (cf graphique n°9). En effet, ce taux est un des plus faibles du territoire.

Graphique n°10, 11 et 12 : Taux de fiscalité « ménages » 2023



³ Potentiel fiscal : Le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des 4 taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

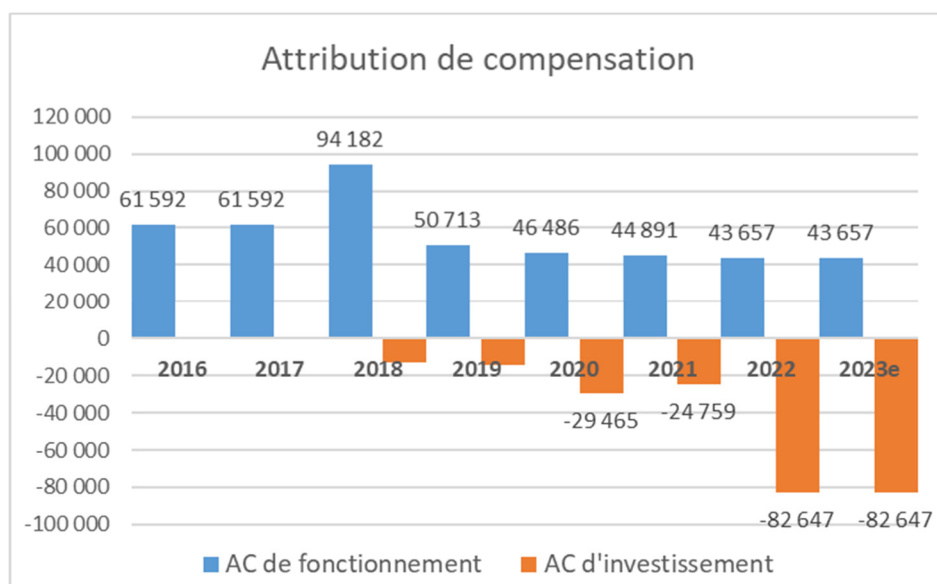
⁴ Effort fiscal : C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

2.3. Les interactions financières avec GMVA

1/ L'attribution de compensation (AC) :

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le graphique n°13 ci-dessous détaille les AC perçues par la commune depuis 2016 :

Graphique n°13 : Attribution de Compensation 2016-2023



En 2018, l'AC perçue par la commune a évolué du fait de 2 transferts des compétences :

- « Tourisme » (+ 52 200€) => + 26 100€/an (= taxe de séjour 35k€ - gestion Point i 9k€)
- « Zones d'activité économiques » (- 19 610€ en fonctionnement et - 14 647€ en investissement)

L'année 2019 a ensuite vu 2 nouveaux transferts de compétence :

- « Natation scolaire » (- 9 441€ dont prestations 5 990€ et transport scolaire 3 451€)
- « Eaux de baignade » (- 7 928€)

De 2021 à 2022, le transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 01/01/2020 a également eu un impact sur l'AC avec une particularité. En effet, GMVA n'ayant pas les moyens humains d'assurer cette nouvelle compétence, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens concernés ont été délégués aux communes par le biais d'une convention. GMVA remboursera donc au réel les dépenses engagées et payées par les communes.

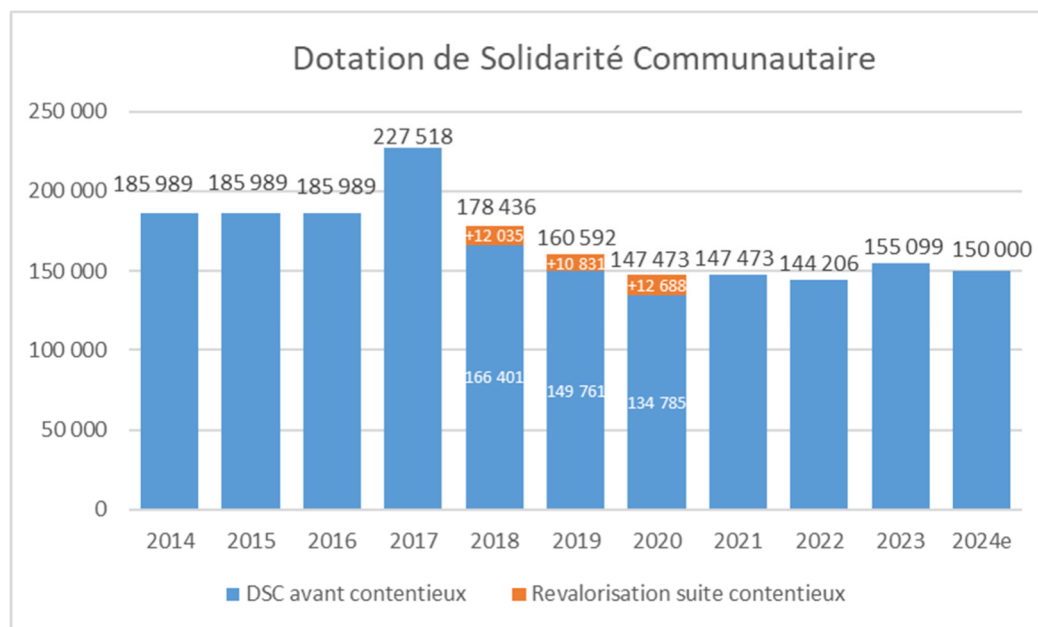
L'AC de fonctionnement 2022 s'est élevée à 44k€ en recettes (basée sur les éléments transmis en 2020 et 2021) et l'AC d'investissement à 83k€ en dépenses (ZAE = 15k€ / EP = 68k€).

Ces données devraient être stables pour 2023 avec des remboursements importants attendus sur le projet d'aménagement du Moustoir (environ 270k€) au niveau des dépenses d'eaux pluviales urbaines.

2/ La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. Le graphique n°14 ci-après récapitule les montants de DSC perçus par Arradon depuis 2014.

Graphique n°14 : Dotation de Solidarité Communautaire 2014-2024



Avant la fusion entre Vannes Agglomération, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et la communauté de communes du Loc'h, la DSC perçue par Arradon avoisinait les 186k€.

L'année de la fusion (2017), un « bonus » de DSC a été octroyé aux communes (+41,5k€ à Arradon).

Depuis 2018, la DSC a progressivement diminué pour atteindre 135k€ en 2020 (-51k€ par rapport à 2016).

En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Larmor-Baden, l'Île-d'Arz, Treffléan, Surzur, Le Hézo et donc Arradon) a abouti à une modification des critères d'attribution et un rattrapage global de 35k€ a donc été acté pour les années 2018, 2019 et 2020 (en orange sur le graphique).

Sur 2021, la DSC est restée stable à hauteur de 147k€ et depuis 2022, de nouveaux critères de répartition entre les communes de GMVA ont fixé la DSC à 144k€. En 2023, le pacte fiscal et financier a fait évoluer positivement la DSC pour atteindre 155k€, montant qui devrait être revu légèrement à la baisse sur 2024 (information GMVA).

3/ La Taxe d'Aménagement (TA) :

La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement de la TA à l'EPCI. Il peut être partiel ou total (facultatif jusqu'alors). La TA reversée doit permettre à l'EPCI de couvrir les dépenses liées aux équipements publics, gérés par l'EPCI.

Les discussions entre GMVA fin 2022 / début 2023 ont abouti sur la décision d'un non-transfert de la taxe d'aménagement au 01/01/2024.

Pas d'évolution donc à ce stade mais cette décision pourrait être revue dans les années à venir.

2.4. Budget annexe « La Lucarne »

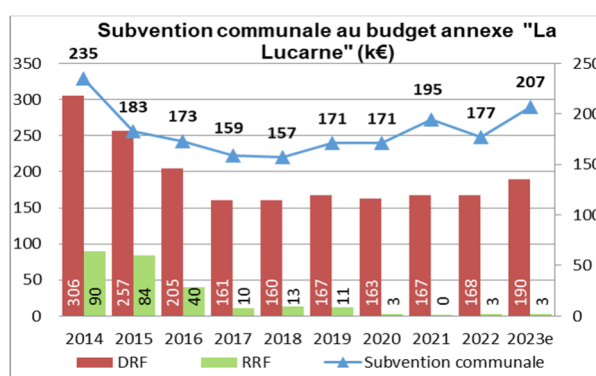
La gestion du pôle culturel « La Lucarne » a été transférée sur un budget annexe en 2012. Le déficit annuel est compensé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal. Sur la période 2012-2014, la subvention moyenne versée au budget annexe atteignait 225k€.

Le rapprochement avec la ville de Vannes et la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en 2016 a permis de diminuer significativement le versement de la subvention communale, passant de 235K€ en 2014 à 157K€ en 2018.

Depuis 2019, la subvention d'équilibre augmente légèrement pour faire face à différents imprévus intervenus au cours de l'année sur un bâtiment vieillissant (14 ans - entretien bâtiment plus important).

En 2023, la subvention d'équilibre atteindrait 207k€ pour faire face à la hausse des dépenses de personnel (point d'indice), à la progression de la programmation culturelle municipale et aux investissements plus importants (vidéoprojecteur notamment).

Graphique n°15 : Dépenses, recettes et déficit du budget annexe « La Lucarne »



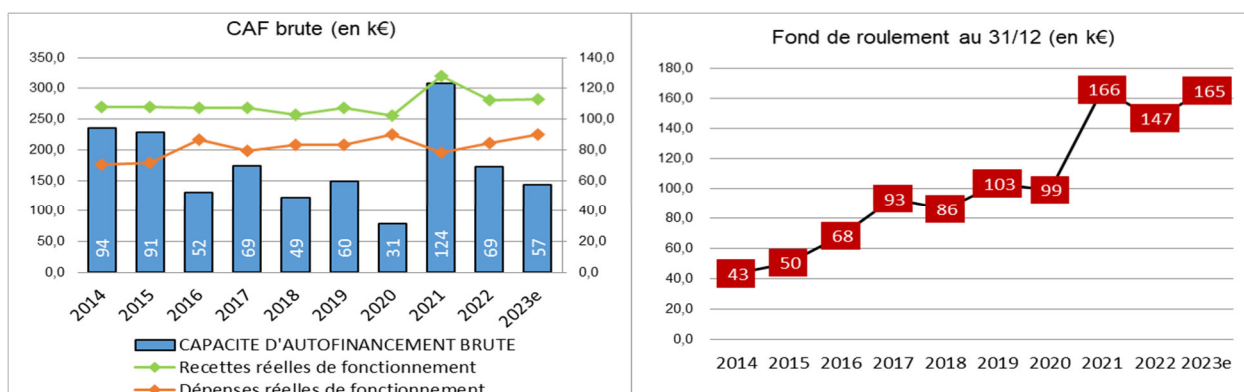
2.5. Budget annexe « Mouillages »

L'augmentation des tarifs et la limitation des dépenses en 2014 ont permis d'accroître la CAF brute. En 2022 (dernier exercice connu), la CAF dégagée (69k€) a financé partiellement les investissements (besoin de financement 88k€). Les 19k€ restants ont donc diminué le fonds de roulement pour atteindre 147k€ à fin 2022. A noter que 2021 était une année exceptionnelle en terme de CAF du fait de recettes inattendues (indemnisation tracteur 20k€, subvention MINEFI 25k€).

Sur 2023, selon les estimations des services communaux, la CAF devrait se stabiliser en avoisinant les 57 k€. Les dépenses d'investissements 2023 devraient quant à elles s'élever à 75k€ du fait de l'acquisition de mouillages écologiques, d'un nouveau moteur bateau et de travaux sur les mouillages, dépenses qui seront financées en partie par des subventions du PNR (35k€).

Le fonds de roulement devrait augmenter à fin 2023 (prévision +18k€) pour atteindre 165k€. Ce fonds de roulement excédentaire permet d'envisager de nouveaux investissements pour les usagers à l'avenir.

Graphique n°16 : CAF brute et fonds de roulement du budget annexe des « mouillages »



3. LE CCAS

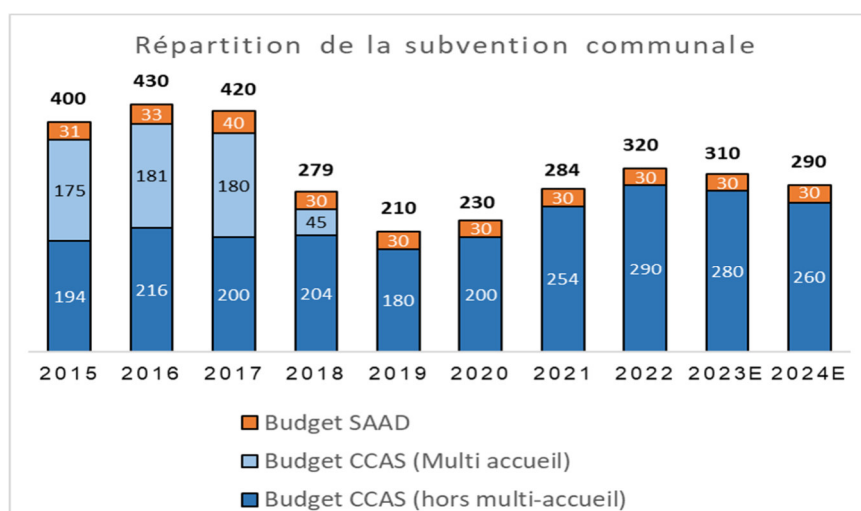
Le CCAS est un établissement public communal autonome administré par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire. C'est l'instrument de la politique sociale de la commune.

Le CCAS d'Arradon possède 3 budgets :

- Le budget principal qui comprend essentiellement l'administratif, le portage des repas et les aides sociales facultatives,
- Le budget annexe « EHPAD » (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour la gestion de l'EHPAD de Kerneth,
- Le budget annexe « SAAD » (service d'aide à domicile).

Le budget principal de la commune verse annuellement une subvention au budget principal du CCAS et au budget annexe du SAAD, décomposée comme suit (graphique 14) :

Graphique n°17 : Subvention de la commune au CCAS et au SAAD entre 2015 et 2024 (k€)

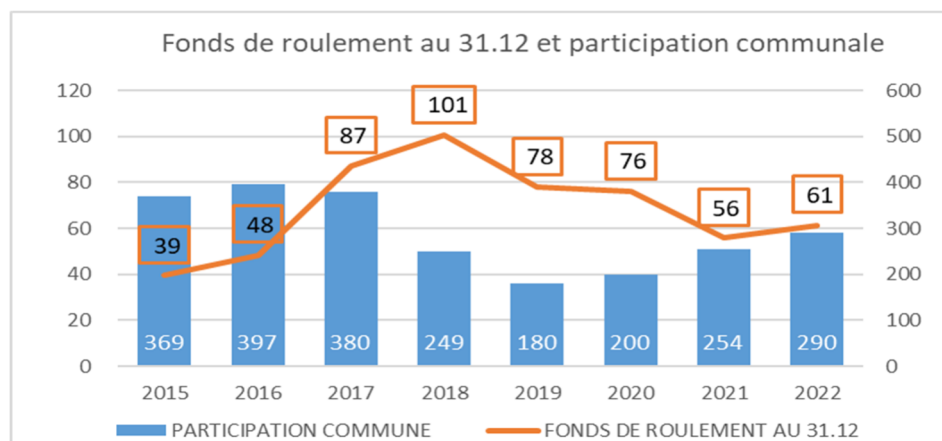


La subvention de la commune au CCAS était situé entre 370 et 400k€ entre 2014 et 2017.

Elle a diminué au budget 2018 du fait du transfert du multi-accueil à la commune au 01/04/2018 (-135k€). Parallèlement, le fonds de roulement a augmenté en 2017 puis 2018 du fait de dépenses moins importantes que prévu au BP (graphique 18).

En 2019 et à moindre échelle en 2020, la subvention communale a baissé dans une volonté de diminuer ce fonds de roulement trop important (- 23k€ puis - 2k€). A l'inverse, sur 2021 et 2022, une hausse de la subvention communale vient compenser les hausses de charges de personnel (retour de l'ancien responsable du CCAS en tant que chargé de mission).

Graphique n°18 : Evolution du fonds de roulement du CCAS depuis 2015



4. PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

4.1. Budget principal

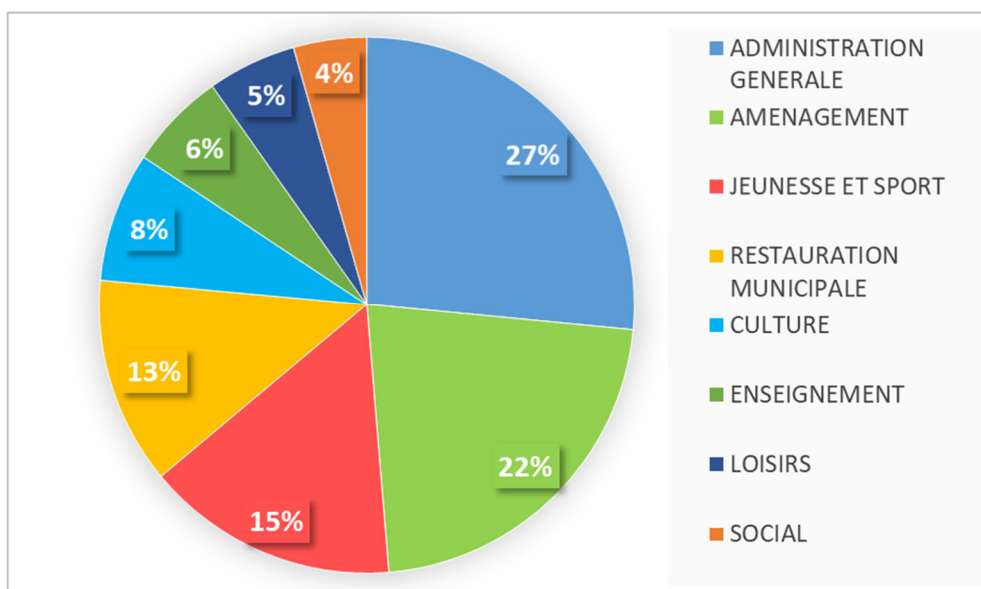
4.1.1. Fonctionnement

Lors de la préparation budgétaire 2023, le budget principal de la commune a été détaillé en 8 « actions » :

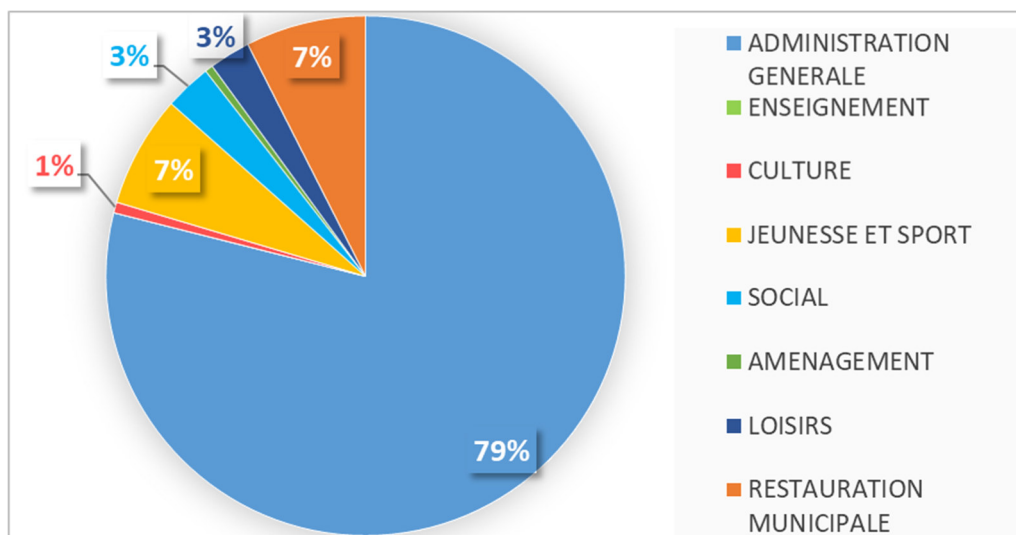
- Administration générale
- Enseignement
- Culture
- Jeunesse et sport
- Social
- Aménagement
- Loisirs
- Restauration municipale

Les deux graphiques suivants exposent la part de chacune de ces actions dans le budget 2023.

Graphique 19 : Répartition des dépenses réelles de fonctionnement Budget 2023 par actions



Graphique 20 : Répartition des recettes réelles de fonctionnement Budget 2023 par actions



Comparatif budget 2023 / prévisions 2023

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	Budget 2023	Prévisions CA23	Orientations 2024 *	Commentaires orientations 2024
011 - Charges à caractère général	1 354 899,72	1 417 565,00	1 445 635,00	192 000	Augmentation du coût de l'énergie (nouveau marché groupé M. Energies) Hausse des cotisations d'assurance Projets SEJ (plan mercredi sport / semaine cirque)
012 - Charges de personnel	3 781 285,67	4 081 648,00	4 081 197,37	115 000	Hausse du point d'indice en année pleine, refonte des grilles cat C et B, GVT, remplacements...
014 - Atténuations de produits	71 912,00	2 000,00	749,00	1 250	Prélèvement SRU
65 - Autres charges de gestion courante	932 788,75	997 870,00	952 921,40	19 000	Subvention Lucarne en hausse (énergie + investissement) Abonnements logiciels en hausse (cybersécurité)
66 - Charges financières	57 875,77	90 000,00	83 000,00	10 000	Intérêts de la dette
67 - Charges exceptionnelles	341,16	31 000,00	20 000,00	5 000	Charges exceptionnelles et dépenses imprévues
Total	6 199 103,07	6 620 083,00	6 583 502,77	342 250	

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	Budget 2023	Prévisions CA23	Orientations 2024 *	Commentaires orientations 2024
013 - Atténuations de charges	64 473,14	70 500,00	63 500,00	-30 000	Remboursement assurance (IJ)
70 - Produits des services et ventes diverses	1 289 313,13	1 264 200,00	1 310 253,79	52 000	Hausse des tarifs en année pleine (3%) minoré du dispositif "cantine à 1 euro" Augmentation de la refacturation du personnel mutualisé + budget annexes (point d'indice)
73 - Impôts et taxes	201 242,00	203 500,00	199 960,00	-1 500	Essentiellement dû à la baisse de la DSC
731 - Fiscalité locale	4 816 661,66	5 019 380,00	4 972 480,00	310 000	Evolution des bases TH/TF +3% Majoration THRS / DMTO en baisse
74 - Dotations et participations	859 815,30	844 376,00	832 104,00	11 500	Baisse de la DGF Participation Etat pour conseiller numérique et dispositif "cantine à 1 euro"
75 - Autres produits de gestion courante	76 930,63	64 500,00	84 200,00	-8 000	Baisse des remboursements d'assurance
76 - Produits financiers	49,10	0,00	81,73		
77 - Produits exceptionnels	49 394,36	1 000,00	5 789,25	-5 000	Cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement
722 - Travaux en régie	4 495,57	20 000,00	5 000,00	15 000	
Total	7 362 374,89	7 487 456,00	7 473 368,77	344 000	

Résultat de fonctionnement

	CA 2022	Budget 2023	Prévisions CA23	Orientations 2024 *	Commentaires orientations 2024
TOTAL	1 163 271,82	867 373,00	889 866,00	1 750	

* Variation envisagée par rapport à la prévision du CA23

Les chiffres de la colonne « Prévision CA23 » résultent d'une estimation faite avec les différents services communaux. **Ils ne préfigurent en rien les résultats définitifs du CA 2023** qui seront votés début 2024. Néanmoins, au regard de ces premières estimations, la CAF 2023 devrait s'établir autour des 0,9 M€.

Orientations 2024 :

Les recettes 2024 devraient être dynamiques, notamment au niveau de la fiscalité (+3%). La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement semble donc primordiale afin de maintenir la CAF à un niveau satisfaisant (entre 0,8M€ et 1M€). Cette variation de CAF sera fortement dépendante des recettes fiscales et du montant des DMTO de 2024.

4.1.2. Investissement

Dépenses d'équipement 2023 :

Chapitre (en k€)	CA 2022	Budget 2023	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles	288	677	
204 - Subventions d'équipement versées	79	93	
21 - Immobilisations corporelles	963	1 363	
23 - Immobilisations en cours	465	2 708	
Total	1 795	4 841	



Projets (en k€)	CA 2022	Budget 2023	Commentaires
Infrastructures sportives	224	70	Stade athlétisme + arrosage terrain B
Aménagement Moustoir	24	1 348	
Aménagement rue du Plessis	6	973	
Extension cimetière	209	296	
Salle associative	0	300	Etudes + MOE
Gymnase Henri Le Rohellec	0	220	Sols, relamping, portes de secours...
Achat de terrains	2	21	Bromèche
Travaux de voirie et réseaux	313	335	Réfection de voirie Mané Huily, Kerbellec, voies cyclables, vie des quartiers, extensions de réseaux...
Travaux éclairage public	49	190	Programme exceptionnel pour remplacement boules par LED
Travaux eaux pluviales	27	76	Curage bassin camping
Travaux bâtiments	276	288	Travaux écoles, église, cantine, camping, médiathèque...
Informatique	147	162	Logiciels cyber sécurité, renouvellement infrastructure...
Etudes diverses	209	248	Hent Bihan, La Pointe, audits énergétiques, bornages...
Logements sociaux	0	0	
Divers (véhicules, matériel, mobilier,...)	309	314	Véhicules, matériel cantine, ST, signalisation, AC invest....
Total	1 795	4 841	

En 2023, la quasi-totalité des investissements sera réalisée et intégrée au CA 2023, le taux de réalisation prévisionnel serait de **97%**, soit environ **4,7M€** au total.

Dépenses d'équipements projetés 2024 :

Projets (en k€)	2024	Commentaires
Salle associative	2 075	
Contribution SPL Golfe Energies Renouvelables	205	
Terrains, voies et réseaux	626	
Travaux bâtiments	328	
Divers (achat matériel, logiciels, études, tx régie...)	793	
Total	4 027	

Les montants présentés ci-dessus ont pour objet de présenter une première estimation chiffrée des projets 2024. Ils seront discutés et affinés lors du processus budgétaire.

4.2. Budget annexe La Lucarne

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
011 - Charges à caractère général	31 123,16	51 650,00	-3 850	68 700,00
012 - Charges de personnel	46 659,33	50 000,00	1 700	53 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 057,60	91 540,00	-1 471	96 500,00
67 - Charges exceptionnelles		3 000,00	-3 000	1 000,00
022 - Dépenses imprévues		0,00	0	0,00
TOTAL	167 840,09	196 190,00	-6 621	219 900,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00		0,00
70 - Produits des services et ventes diverses	34,17	0,00		0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00		0,00
75 - Autres produits de gestion courante (locations)	3 004,73	5 000,00	-2 000	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (participation commune)	177 000,00	209 190,00	-2 190	238 000,00
77 - Produits exceptionnels	31,19	0,00		0,00
TOTAL	180 070,09	214 190,00	-4 190	243 000,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
20 - Immobilisations incorporelles	1 190,52	0,00		0,00
21 - Immobilisations corporelles	9 899,76	18 000,00	4 400,00	26 100,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
Total	11 090,28	18 000,00	4 400,00	26 100,00

*Différence entre réalisation fin 2023 estimée et BP 2023 (seulement pour les variations significatives)

4.3. Budget annexe Mouillages

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
011 - Charges à caractère général	64 892,01	70 500,00	-4 029	70 500,00
012 - Charges de personnel	81 987,79	84 000,00	5 000	95 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	62 308,71	66 000,00	3 389	72 500,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	-1 000	1 000,00
022 - Dépenses imprévues		1 000,00	-1 000	1 000,00
TOTAL	209 188,51	222 500,00	2 360	240 000,00

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
013 - Atténuations de charges	893,23	0,00	0	0,00
70 - Produits des services	278 474,64	266 500,00	15 804	287 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1,21	0,00	0	0,00
77 - Produits exceptionnels	2 236,96	0,00	0	0,00
TOTAL	281 606,04	266 500,00	15 804	287 000,00

Dépenses d'équipement :

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Prévision CA23*	Orientations 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2 495,68	8 000,00	-8 000	9 000,00
21 - Immobilisations corporelles	91 028,83	60 000,00	14 605	38 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0,00
TOTAL	93 524,51	68 000,00	6 605	47 000,00

**Différence entre réalisation fin 2023 estimée et BP 2023 (seulement pour les variations significatives)*

5. PROSPECTIVE 2020-2026

Les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement, présentées ci-après, ont été construites de manière à respecter l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Par ailleurs, les hausses de dépenses de fonctionnement prévues entre 2023 et 2026 sont dues à 2 éléments :

- La hausse des charges générales de + 1 % avec sur l'exercice 2024, la prise en compte de frais d'énergie plus importants, à hauteur de + 185 k€ (nouveau marché groupé Morbihan Energies).
- La hausse des dépenses de personnel (GVT) => + 3 % en 2023 et sur les années suivantes.

ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 902	5 854	6 195	6 579	6 906	7 092	7 265
<i>Evolution</i>	3,5%	14,4%	-0,8%	5,8%	6,2%	5,0%	2,7%	2,4%
ATTENUATIONS DE PRODUITS		316	82	72	1	2	2	2
<i>Evolution</i>		19922,9%	-74,2%	-11,8%	-99,0%	167,0%	0,0%	0,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 297	1 272	1 353	1 443	1 628	1 644	1 660
<i>Evolution</i>	4,2%	-0,3%	-1,9%	6,3%	6,7%	12,8%	1,0%	1,0%
DEPENSES DE PERSONNEL		3 427	3 539	3 779	4 079	4 187	4 312	4 442
<i>Evolution</i>	4,4%	-0,2%	3,3%	6,8%	7,9%	2,6%	3,0%	3,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		778	893	933	953	972	972	972
<i>Evolution</i>	3,8%	3,3%	14,8%	4,5%	2,2%	2,0%	0,0%	0,0%
CHARGES FINANCIERES		78	63	58	83	93	137	164
<i>Evolution</i>	13,4%	-15,5%	-18,2%	-8,7%	43,4%	12,0%	47,0%	20,3%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES		7	5	0	20	25	25	25
<i>Evolution</i>	25,1%	80,1%	-30,5%	-92,5%	5762,4%	25,0%	0,0%	0,0%

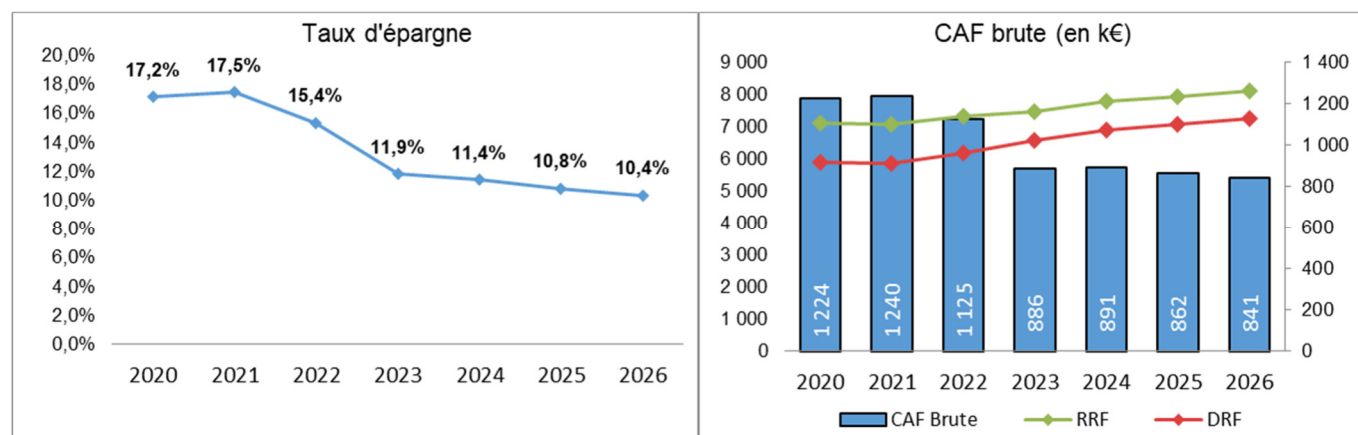
S'agissant des recettes de fonctionnement, les estimations amènent à envisager un dynamisme relativement faible à l'horizon 2026. Le potentiel dynamisme des bases d'imposition serait diminué de la baisse de la DGF chaque année malgré le gel de l'enveloppe au niveau national.

Enfin, les recettes envisagées entre 2023 et 2026 sont liées à une hypothèse prudente sur les recettes de DMTO (400k€) qui ont chuté sur l'exercice 2023.

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
En milliers d'euros	Evolution moyenne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 126	7 094	7 320	7 464	7 797	7 954	8 106
<i>Evolution</i>	2,2%	4,6%	-0,5%	3,2%	2,0%	4,5%	2,0%	1,9%
ATTENUATIONS DE CHARGES		49	47	64	64	34	34	34
<i>Evolution</i>		0	0	37,3%	-1,5%	-47,2%	0,0%	0,0%
PRODUITS DES SERVICES		1 125	1 219	1 289	1 310	1 362	1 386	1 400
<i>Evolution</i>	3,7%	-9,2%	8,4%	5,8%	1,6%	4,0%	1,7%	1,0%
CONTRIBUTIONS DIRECTES		3 855	3 994	4 196	4 500	4 862	5 008	5 158
<i>Evolution</i>	5,0%	3,7%	3,6%	5,1%	7,0%	8,0%	3,0%	3,0%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION		46	44	44	44	44	44	44
<i>Evolution</i>	-1,1%	-8,3%	-6,1%	0,0%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		147	147	156	155	150	150	150
<i>Evolution</i>	0,3%	-1,5%	0,0%	5,9%	-0,8%	-3,2%	0,0%	0,0%
DROITS DE MUTATION		590	713	600	450	400	400	400
<i>Evolution</i>	-6,3%	0,0%	20,9%	-15,9%	-25,0%	-11,1%	0,0%	0,0%
AUTRES IMPOTS ET TAXES		29	47	22	24	25	25	25
<i>Evolution</i>	-2,5%	-30,4%	61,8%	-53,4%	9,1%	4,8%	0,0%	0,0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		433	419	409	433	430	413	396
<i>Evolution</i>	-1,5%	-4,2%	-3,1%	-2,5%	5,9%	-0,7%	-4,0%	-4,0%
COMPENSATIONS FISCALES		56	16	18	18	17	17	17
<i>Evolution</i>	-17,9%	3,7%	-71,5%	10,0%	0,3%	-4,4%	1,0%	1,0%
AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		386	377	433	381	397	400	404
<i>Evolution</i>	0,8%	1,7%	-2,2%	14,9%	-12,0%	4,0%	1,0%	1,0%
AUTRES PRODUITS		410	69	88	86	77	78	79
<i>Evolution</i>	-24,1%	458,1%	-83,0%	27,3%	-2,6%	-10,6%	1,0%	1,0%

Compte tenu du faible dynamisme des recettes qui ressort de la projection, le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 permettra de contenir l'effet ciseau et maintenir la CAF (voir graphique n°21).

Graphique 21 : évolution de l'autofinancement à l'horizon 2026



Concernant l'investissement, si l'on considère la CAF dégagée sur la période, les recettes d'investissements projetées (FCTVA, subventions, taxe d'aménagement...) et le recours au fonds de roulement, cela permettrait d'envisager des dépenses d'investissement de 4M€ en 2024.

Puis, selon un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) restant à affiner, les dépenses d'investissement sur la période 2025-2026 se situeraient entre 1M€ et 3M€ en intégrant une enveloppe de gros entretien renouvellement (GER) plus importante.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ET FINANCEMENT								
En milliers d'euros	Moyenne 2020-26	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BESOIN DE FINANCEMENT								
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 581	937	2 353	1 799	4 752	4 027	3 000	1 200
FCTVA	312	105	113	344	250	390	590	390
TAXE D'AMENAGEMENT	232	220	172	230	250	250	250	250
SUBVENTIONS / DONS	514	130	425	759	1 050	604	450	180
CESSIONS	200	382	479	38	0	500	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 257	838	1 190	1 371	1 550	1 744	1 290	820
BESOIN DE FINANCEMENT	1 324	99	1 163	429	3 202	2 283	1 710	380
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT								
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	492	724	732	605	316	384	370	314
EMPRUNTS NOUVEAUX	833	0	0	2 000	0	2 000	1 000	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-117	625	-431	2 177	-2 886	101	-340	-66
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT PAR LA VARIATION DE DETTE								
VARIATION DE DETTE	197	-499	-508	1 480	-570	1 493	508	-527
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 010	1 224	1 240	1 125	886	891	862	841
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-117	625	-431	2 177	-2 886	101	-340	-66
FONDS DE ROULEMENT								
FONDS DE ROULEMENT. AU 01.01	1 660	1 445	2 070	1 639	3 815	929	1 030	691
FONDS DE ROULEMENT AU 31.12	1 543	2 070	1 639	3 815	929	1 030	691	625
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-117	625	-431	2 177	-2 886	101	-340	-66

Au regard de la baisse prévisionnelle de la CAF et d'un endettement mesuré (5M€ de nouveaux emprunts sur la période 2020-2026), la capacité de désendettement estimée oscillerait entre 4 et 7 ans, soit à un niveau bien inférieur au seuil légal de 12 ans.

La dette par habitant évoluerait quant à elle à 864€/hab. à horizon 2026, soit au-dessus de celle de la strate 5 000 / 10 000 habitants en 2022 (780€). Cet indicateur moyen de la strate est à relativiser puisqu'il devrait évoluer à la hausse avec la réalisation des projets communaux à mi-mandat (moyenne 2014-2020 => 842€ / hab).

Graphique 22 : Dette et ratio de capacité de désendettement 2020-2026

